

Séance du 8 septembre 2026

Publication sur le site de la ville le : 15/09/2026

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT (a quitté la salle, n'a pas participé ni aux débats ni au vote), M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, M. David PETIT, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Bernard LAPOIRE, M. Yves GROSJEAN.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : B.LAPOIRE/D.GUILLEUX ; Y.GROSJEAN/P.GIRARDET.

Finances – Immobilisation n° 2020/098-2152 – Régularisation d'amortissements

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif immobilisé, il a été constaté que l'immobilisation n°2020/098-2152, enregistrée au compte 2152, qui n'est pas amortissable, a néanmoins fait l'objet d'amortissements comptabilisés au compte 2815738, pour un montant cumulé de 5 289,15 €.

Conformément aux règles de correction des erreurs sur exercices antérieurs prévues par le référentiel budgétaire et comptable M57, cette anomalie doit être corrigée dans l'exercice de sa constatation, au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Il est donc proposé d'autoriser M. Jean-Paul COMMAN, comptable public du service de gestion comptable (SGC) de Valdahon / Baume-les-Dames, à procéder à la régularisation suivante :

- Débit du compte 2815738, auxiliaisé sur l'immobilisation n° 2020/098-2152, pour un montant de 5 289,15€
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 5 289,15 €.

La commission finances du 2 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette régularisation et autorise le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR


